



## Affaire prud'hommale radiée par le juge des prud'hommes

Par **vanillegenepey**, le **14/02/2011** à **16:10**

bonsoir,

Je rentre d'audience pour l'affaire de mon mari, cette affaire a été renvoyée plusieurs fois, et aujourd'hui c'est mon avocat qui a demandé le renvoi, car ns étions en attente de réponse sur une autre affaire au pénal ( travail dissimulé ). les juges ont décidés que l'affaire au prud'homme était radié. Je ne comprend pas pourquoi ils n'ont pas acceptés le renvoi.

Cela implique que je dois ré ouvrir un autre dossier prud'hommale et à nouveau re payer mon avocat?

Ou est ce qu'ils ont radiés puisque l'affaire est au pénal et que je me porte partie civile?

merci de me renseigner, j'avoue être perdu.

Par **P.M.**, le **14/02/2011** à **18:37**

Bonjour,

Il faudrait demander à votre avocat mais les intérêts civils doivent en principe être demandés devant le Conseil de Prud'Hommes...

Vous ne précisez pas si vous avez le même avocat pour le volet pénal et si vous avez conclu une convention d'honoraires...

Une nouvelle inscription au rôle du Conseil de Prud'Hommes devrait se faire sans problème le moment voulu...

Par **vanillegenepey**, le **14/02/2011** à **18:57**

merci de votre réponse,

ALors effectivement j'ai le même avocat pour la partie prud'homme et celle au pénale et j'ai bien signé une convention d'honoraire avec mon avocat en ce qui concerne l'affaire prud'hommale.

Alors il est vrai que ce n'était pas prévu que nous partions au pénal, mais c'était le seul moyen de faire éclater la véracité du travail dissimulé... mais bon... ici ds notre petite région ce n'est pas la priorité ce genre d'affaire, pour cette raison que je souhaite me porter partie civile ( en fait je représente mon mari car son état ne lui permet pas d'être en contact avec son ex employeur).

je me doute bien que je vais devoir re signer des honoraires pour l'affaire au pénal puisque je me porte partie civile, mais ma question était de savoir si je refais un dossier prud'homale est ce que je vais devoir à nouveau payer des frais d'honoraire à mon avocat alors qu'il n'a jamais plaidé pour cette affaire puisqu'elle a tjrs été repoussée ( surtout par la partie adverse, pour nous c'était la 1ere fois que ns le faisons à

merci encore

Par **P.M.**, le **14/02/2011** à **19:57**

Tout dépend de la rédaction de la convention d'honoraires mais j'espère que votre avocat ne souhaitera pas abuser de la situation et de toute façon ne vous demandera pas d'honoraires supplémentaires sauf peut-être pour sa présence aux nouvelles audiences prud'homales...